

Charte de la mixité

Assemblée Générale du 2 juillet 2019
Conseil exécutif du 17 juin 2019

Dans le cadre de sa réforme, le MEDEF s'est doté d'une raison d'être « Agir ensemble pour une croissance responsable ».

Cet engagement se traduit notamment par un MEDEF exemplaire dans la composition de ses instances, son organisation et ses travaux.

À cet effet, le MEDEF souhaite accélérer son évolution en faveur d'une plus grande mixité dans ses instances et dans celles de ses membres.

Depuis de nombreuses années, le MEDEF mène une politique volontariste en matière de promotion de l'égalité professionnelle, car il est convaincu que la mixité femmes/hommes représente une formidable opportunité pour les entreprises françaises.

La mixité est un puissant accélérateur de performance, un facteur d'innovation et un levier de compétitivité.

Dès 2010, le MEDEF recommandait avec l'AFEP que les sociétés cotées se référant à leur code de gouvernance atteignent le pourcentage de 40 % de personnes du sexe le moins représenté dans leurs conseils dans un délai de six ans, et ce avant que la loi ne l'impose.

Le MEDEF souhaite montrer l'exemple au sein de son organisation et faire partager cet objectif par ses membres.

Le MEDEF doit faire en sorte que de plus en plus de femmes participent plus étroitement à la vie de leur secteur professionnel, de leur territoire et prennent des responsabilités de représentation.

Dans cette perspective :

- les organisations professionnelles et les organisations territoriales s'engagent, d'ici 2023, à atteindre un objectif de « parité économique », pour leurs propositions de nomination de représentants dans les instances du MEDEF, étant estimé que les femmes représentent en 2018 environ 30 % des dirigeants,

Cet engagement est porté à 50 % d'ici la même échéance, pour les personnalités élues au Conseil sur proposition du Président.

Un bilan annuel sur la parité au sein du MEDEF est présenté lors de la séance au cours de laquelle le Conseil Exécutif apprécie la conformité de ses actions à sa raison d'être.

En pratique, ces engagements devraient se traduire ainsi :

- à partir de trois représentants (titulaires/suppléants), les organisations professionnelles et les organisations territoriales présentent au minimum un tiers de personnes du sexe le moins représenté pour l'Assemblée Générale, l'Assemblée Permanente et l'Assemblée Plénière des organisations territoriales,
- un tiers au moins des représentants des membres associés siégeant à l'Assemblée Générale, des membres des Comité Statutaire et d'Ethique, des Mandats et de la Conformité, Financier et d'Audit doit être du sexe le moins représenté,
- par la présentation, dans la mesure du possible, d'un candidat de chaque sexe pour chaque mandat MEDEF à pourvoir.